

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 31 mars 2023

N°41/Agenda 21

Mise en œuvre du nouveau programme de Développement Durable - Agenda 2030

Le vendredi 31 mars 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, M. William STEPHAN par Mme Teresa EVERARD, M. Pierre LALISSE par M. Maurice MAQUIN, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Hervé ZILBER par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par M. Jean-Pierre IBORRA

Absent excusé :

Absent : M. Mohamed ANAJJAR

Engagée depuis plus de 40 ans dans une politique de Développement Durable volontariste avec, dès 1984 la création du site de la Géothermie et de son réseau de chaleur, en 2005 la mise en place du Comité Environnement, puis de 2016 à 2022 la mise en œuvre du programme Agenda 21, la Ville de Villiers le Bel a décidé lors du Conseil Municipal du 8 février 2022 de lancer l'élaboration d'un nouveau programme dit Agenda 2030 porté par les élus, les services, les acteurs institutionnels et associatifs de la Ville. Elle répond ainsi aux appels internationaux de mobilisation des Collectivités Locales et contribue à sa mesure aux efforts nécessaires et urgents que doit engager l'humanité pour préserver l'avenir des générations futures.

M. le Maire indique que la présente délibération a pour objet de valider les grands axes du futur programme "Agenda 2030" et ses principes de gouvernance.

Pour mémoire, le 25 septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté un nouveau programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030.

Porté par les chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe **17 objectifs de développement durable (ODD)** déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis communs en se fondant sur les 3 dimensions du développement durable - environnementale, sociale et économique.

- ODD n°1 - Pas de pauvreté
- ODD n°2 - Faim « zéro »
- ODD n°3 - Bonne santé et bien-être
- ODD n°4 - Une éducation de qualité
- ODD n°5 - Égalité entre les sexes
- ODD n°6 - Eau propre et assainissement
- ODD n°7 - Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD n°8 - Travail décent et croissance économique
- ODD n°9 - Industrie, Innovation et Infrastructure
- ODD n°10 - Inégalités réduites
- ODD n°11 - Villes et communautés durables
- ODD n°12 - Consommation et production responsables
- ODD n°13 - Changements climatiques
- ODD n°14 - Vie aquatique
- ODD n°15 - Vie terrestre
- ODD n°16 - Paix, justice, et institutions efficaces
- ODD n°17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

L'Agenda 2030 et les ODD qui en découlent présentent une conception profondément novatrice du développement durable :

- Ils associent à la lutte contre l'extrême pauvreté et à la réduction des inégalités, la préservation de la planète face aux dérèglements climatiques ;
- Ils transcendent les enjeux de développement durable de l'ensemble des pays de la planète dans une démarche globale et universelle ;
- Ils sont le fruit d'une consultation inédite des acteurs de la société civile, du secteur privé, des collectivités locales, du monde de la recherche, etc.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'axer le nouveau programme Développement Durable de la Ville sur la feuille de route adoptée par la France :

- Axe 1 : Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
- Axe 2 : Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité
- Axe 3 : S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du Développement Durable
- Axe 4 : Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable
- Axe 5 : Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
- Axe 6 : Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité

Ce programme s'appuiera sur les diagnostics et les programmes d'actions déjà mis en œuvre par la Ville (ANRU, PLU, Cités Éducatives, Plan de Réussite Éducative Contrat de Ville, Projets des centres sociaux, Plan de lutte contre les discriminations pour l'égalité et le genre, Contrat Local de Santé etc...).

Le programme d'actions du programme AGENDA 2030 sera présenté dans le cadre des journées Développement Durable au sein de l'instance participative dédiée à l'Agenda 2030.

Pour mener à bien ce programme, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une structure participative de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, dénommée « COPIL AGENDA 2030 ».

1/ ROLE DU COPIL AGENDA 2030

- Il suit la mise en œuvre par la ville et les différents acteurs, du programme d'actions inscrites dans l'agenda 2030 ;
- Il organise une réunion annuelle qui présente l'avancée de la réalisation de l'Agenda 2030 ;
- Il est l'organe fédérateur des actions de Développement Durable organisées dans la ville. Il coordonne et porte les initiatives de sensibilisation au Développement Durable ;
- Il soutient et valorise l'ensemble des actions de Développement Durable réalisées par les services municipaux, les partenaires et les habitants ;
- Il est une source d'innovation et un laboratoire d'expériences. Ses membres sont amenés dans le cadre de groupes de travail thématiques à visiter des expériences réussies sur d'autres territoires ;
- Il met en place des groupes de travail thématiques chargés de faire avancer des questions liées au programme.

2/ COMPÉTENCES, SUJETS et DOSSIERS TRAITÉS

- Il organise des groupes de travail thématiques chargés de faire avancer des questions liées au programme;
- Il relaye, valorise et peut labéliser les actions Développement Durable de la Ville ;
- Le COPIL AGENDA 2030 reçoit les référents des actions, évalue et donne à partir du rapport d'activité annuel un avis consultatif sur l'avancée de l'Agenda 2030 transmis au Conseil Municipal ;
- Il valide le rapport d'activité annuel du programme Agenda 2030 avant sa transmission au Conseil Municipal.

3/ COMPOSITION.

- Le COPIL AGENDA 2030 est composé de 30 membres, comprenant : 7 membres du Conseil Municipal dont un sera désigné président du COPIL, 8 habitants membres des instances participatives (Conseils de quartier, Conseil des Sages, Conseil Citoyen, Conseil des jeunes, ...) ainsi que 8 représentants des associations et 7 représentants des partenaires institutionnels (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, SIGIDURS, Etablissements scolaires, Bailleurs, ...)

Les membres énoncés ci-dessus seront désignés par le Maire.

- Il peut faire appel à toute personne qualifiée sur l'étude et le suivi d'un dossier thématique. A ce titre, les services municipaux porteurs d'actions du programme participent au COPIL.
- Il peut nommer des membres d'honneur sollicités à des moments symboliques du Projet Agenda 2030.

M. le Maire indique, dès à présent, qu'il désignera l'Adjoint au Maire délégué au développement durable et au suivi de l'Agenda 21 pour présider ce COPIL AGENDA 2030

5/ FONCTIONNEMENT

- Le COPIL AGENDA 2030 se réunit au moins une fois par an ;
- En lien avec le Président de l'instance, le chargé de mission Agenda 21 organise le fonctionnement du COPIL (Préparation du COPIL, groupes de travail, ...).

6/ MOYENS A DISPOSITION

- Le COPIL AGENDA 2030 dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement en lien avec la mission Agenda 21 ;
- Le chargé de mission Agenda 21 est en charge d'assurer le fonctionnement de l'instance.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de valider les 6 axes du Programme AGENDA 2030 ;
- de valider la création du COPIL AGENDA 2030 selon les modalités énoncées ci-dessus.

Il indique au Conseil Municipal que la commune pourra faire appel à des prestataires extérieurs pour accompagner la Commune dans le suivi du programme AGENDA 2030 et que la recherche de soutiens financiers et logistiques sera engagée immédiatement auprès des institutions et organismes compétents : Conseil Régional d'Ile de France, Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergie (A.R.E.N.E.), Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.), Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (C.E.R.E.M.A.) notamment.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

VU la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003,

VU la Charte de l'Environnement adoptée le 28 février 2005 et annexée à la Constitution française,

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de Régions et des Départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2013 adoptant la démarche d'élaboration d'un Agenda 21,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2016 portant adoption de l'Agenda 21 de Villiers-le-Bel,

VU la création du programme universel pour le développement durable Agenda 2030 adopté le 25 septembre 2015 par les Chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable,

VU l'accord de Paris sur le changement climatique signé le 22 avril 2016 et ratifié par l'Union européenne le 5 octobre 2016,

VU la Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 présenté par le gouvernement le 20 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de son Agenda 21,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 19 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET),

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2022 adoptant la démarche d'élaboration d'un Agenda 2030,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 15 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Villiers-le-Bel de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal,

ADOpte les axes du programme Agenda 2030 suivants :

- Axe 1 : Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et

- inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
- Axe 2 : Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité
 - Axe 3 : S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du Développement Durable
 - Axe 4 : Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable
 - Axe 5 : Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
 - Axe 6 : Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité

DECIDE de créer une instance participative dénommée « COPIL AGENDA 2030 », chargée du suivi et de l'évaluation du programme,

DIT que ce « COPIL AGENDA 2030 » sera composé de 30 membres, comprenant : 7 membres du Conseil Municipal dont un sera désigné président du COPIL, 8 habitants membres des instances participatives de la ville (Conseils de quartier, Conseil des Sages, Conseil Citoyen, Conseil des jeunes...) ainsi que 8 représentants des associations et 7 représentants des partenaires institutionnels (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, SIGIDURS, Etablissements scolaires, Bailleurs, ...),

DIT que la liste des membres sera arrêtée par le Maire,

DIT que ce « COPIL AGENDA 2030 » est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire parmi les membres de la liste susvisée,

DIT que des membres d'honneur peuvent également être nommés à des moments symboliques du Projet Agenda 2030 et ainsi participer aux réunions,

DIT que pour tout dossier thématique nécessitant des connaissances précises, le Président du « COPIL AGENDA 2030 » peut inviter à participer aux réunions toute personne qualifiée susceptible de fournir des éléments,

ADOPTE les modalités de fonctionnement et d'organisation du « COPIL AGENDA 2030 » exposées ci-dessus,

PRECISE que l'avancée du programme Agenda 2030 donnera lieu chaque année à la présentation d'un rapport d'activité annuel en séance du Conseil Municipal,

DECIDE de dégager les moyens nécessaires, humains et financiers, pour conduire cette démarche en compatibilité avec les nécessités du budget municipal,

DIT que la commune pourra faire appel à des prestataires extérieurs pour l'accompagner dans le suivi de son Agenda 2030,

INDIQUE que M. le Maire est autorisé à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels concernés, en particulier : Région, Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergie (A.R.E.N.E.), Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.), etc.,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **2 AVR. 2023**
Transmission en Sous-préfecture le : **2 AVR. 2023**